



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_042

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023
ID : 048-214800393-20230330-D_2023_042-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents excusés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : compte de gestion 2022 – service commun écoles

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du service commun « écoles » avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service commun « écoles » dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Christian BLAYAC, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	